

AVIS

ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'ordonnance sur la signalisation routière, l'Administration communale de Bovernier soumet à l'enquête publique durant un délai de trente jours dès la présente publication, le dossier de plans relatif à la modification de la signalisation (sens unique direction montante, exception faite des deux roues non motorisés qui peuvent circuler dans les deux sens) dans le secteur suivant :

ROUTE DE LA GARE EN DIRECTION DES VALETTES

Le dossier est à la disposition des intéressés qui peuvent en prendre connaissance auprès de l'administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux : Lundi à jeudi de 08h30 à 11h30.

Les observations et oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être adressées par écrit, en trois exemplaires, à l'Administration communale de Bovernier, dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Administration communale